

Public-cible :

La police ne s'adresse qu'aux entreprises et indépendants ayant leur siège social ou leur domicile en Belgique. En cas d'existence de filiales à l'étranger, la police ne couvre que les risques des entités situées sur le territoire belge. Les litiges étant la plupart du temps soumis au droit local, mieux vaut assurer sur place les risques des filiales étrangères.

La police s'adresse également aux indépendants à titre complémentaire. Aussi longtemps qu'elles restent salariées à 50 % au moins, ces personnes bénéficient d'un tarif adapté.

Certaines professions (libérales) spécifiques, souvent soumises à une réglementation particulière (intermédiaires financiers, médecins, architectes, pharmaciens, etc.), font l'objet d'une offre distincte.

Une offre distincte, visant les ASBL et les fondations, est également disponible.

Besoins :

Il s'agit, en cas de litige de nature juridique survenu dans le cadre de l'activité professionnelle ou d'exploitation assurée, de défendre les intérêts des assurés, dans un premier temps en visant un règlement amiable extrajudiciaire. La garantie couvre les honoraires et frais de l'avocat librement choisi par l'assuré lorsque Euromex n'est pas en mesure d'obtenir un règlement amiable satisfaisant et qu'une procédure judiciaire ayant des chances d'aboutir peut être entamée. L'assuré a en outre le libre choix de son expert ou médecin-conseil.

Les gérants, membres de la famille aidants, administrateurs, salariés, intérimaires et stagiaires, bénéficient eux aussi de l'assistance.

Les autres sièges d'exploitation, immeubles et terrains sis sur le territoire belge, sont automatiquement assurés sans obligation de notification et sans limite de nombre et de superficie, y compris si les droits de propriété relatifs à ces biens immobiliers sont exercés par une personne morale distincte. Les immeubles d'exploitation partiellement habités ou mis en location demeurent intégralement assurés.

Les assurés :

- le preneur d'assurance
- les gérants
- les représentants légaux et statutaires
- les membres de la famille aidants habitant au foyer d'un gérant
- les travailleurs salariés, aidants, volontaires, stagiaires et travailleurs intérimaires

Les héritiers sont également assurés, mais uniquement en leur qualité d'héritiers. Ils ne sont pas assurés pour leurs dommages personnels

Assuré sur mesure :

Les garanties peuvent être étendues en fonction des besoins individuels, par l'ajout d'un ou de plusieurs modules. Tous les modules ne s'adressent pas à tous les entrepreneurs. Certains modules sont indisponibles, en fonction de l'activité professionnelle ou d'exploitation.

- **module concurrents :** Ce module intervient lorsqu'un concurrent s'adonne à des pratiques déloyales ou utilise un nom commercial ou une marque qui prête à confusion.
- **module pouvoirs publics :** Ce module intervient en cas de conflit avec certaines administrations, dont l'administration fiscale, mais aussi avec les pouvoirs publics compétents pour les permis d'exploitation et d'environnement.
- **module fournisseurs :** Ce module intervient dans un certain nombre de litiges contractuels avec des tiers auprès desquels vous acquérez des services ou des biens.
- **module clients :** Ce module intervient dans un certain nombre de litiges avec des tiers auprès desquels vous livrez des services ou des biens.
- **module travailleurs :** Ce module ne s'adresse qu'à l'entrepreneur qui emploie des salariés. Les litiges avec l'ONSS et l'inspection sociale du travail sont également garantis.
- **module propriétaire ou locataire :** Ce module intéressera l'entrepreneur qui loue l'immeuble dans lequel sont installées ses activités. L'entrepreneur qui est propriétaire de ses bâtiments peut y recourir en cas de litige avec les corps de métier chargés de réparer, d'équiper ou de rénover ces bâtiments, par exemple.
- **module garanties supplémentaires :** La souscription de ce module permet d'obtenir une garantie Tous risques, qui assure tous les litiges non décrits dans les autres risques ou modules.
Ce module ne peut être souscrit qu'en compagnie de tous les autres modules.

Possibilité de combiner :

La garantie relative aux activités d'exploitation peut être combinée, au sein d'une seule et même police, avec la garantie d'autres risques (particuliers) : véhicules automoteurs, vie privée du gérant, immeubles de rapport, etc.

Garanties et litiges assurés :

		Limite en €	Délai de carence	Seuil en €	Territoire
VOUS et EUROMEX	Garantie Euromex	2.500 / constitution	-	-	mondial
GENERALITES	Paiement de la franchise RC et avance de la quittance indemnité	-	-	-	mondial
	Insolvabilité	20.000	-	-	mondial
	Caution	20.000	-	-	mondial
	Avance de l'indemnité	20.000	-	-	mondial
	Assistance Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence	-	-	-	Belgique
CIRCULATION et TRANSPORT	All-risk véhicules automoteurs (si véhicules également assurés)	100.000	-	-	mondial
	All-risk usager de la route (y compris conduite véhicule de tiers)	100.000	-	-	mondial
	Risque d'antériorité et de postériorité (si véhicules également assurés)	100.000	-	-	mondial
	Garantie (si véhicules également assurés)	150	-	-	mondial
	Rapatriement du véhicule (si véhicules également assurés)	1.500	-	-	mondial
ENTREPRISE	Dommages aux outils, travaux et stocks	50.000	-	-	mondial
	Dommages aux bâtiments	50.000	-	-	Belgique
	Dommages fortuits lors de l'exécution d'un contrat	18.000	-	350	Europe
	Défense contre l'action d'un tiers	50.000	-	(*)	mondial
	Conflit avec l'assureur des activités d'exploitation	18.000	3 mois	350	Europe
	Conflit avec l'assureur incendie	50.000	-	350	Europe
	Conflit avec l'assureur responsabilité produits	18.000	3 mois	350	Europe
	État des lieux contradictoire	500	-	-	Belgique
	Frais de recherche	1.250	-	-	Belgique
	<i>(*) le seuil est égal à la franchise prévue dans la police de responsabilité</i>				
ENTREPRENEUR	Dommages corporels lors de l'activité professionnelle	100.000	-	-	mondial
	Dommages corporels membres de la famille aidants	100.000	-	-	mondial
	Poursuite devant un tribunal pénal avec assistance Salduz	100.000	-	-	mondial
	Procédure disciplinaire	100.000	-	-	mondial
	Conflit avec l'assureur revenu garanti	18.000	3 mois	350	Europe
	Dommages corporels causés par un tiers à un salarié	100.000	-	-	mondial
	Pertes d'exploitation après dommages corporels d'un salarié	100.000	-	-	mondial
	Conflit avec organisation professionnelle agréée	18.000	3 mois	350	Belgique
Module Concurrents	Pratiques commerciales malhonnêtes d'un tiers	12.500	3 mois	350	Belgique
	Utilisation abusive par un tiers de la marque déposée	12.500	6 mois	350	Belgique
	Utilisation abusive du nom commercial par un tiers	12.500	6 mois	350	Belgique
Module Pouvoirs Publics	Conflit à propos d'un permis d'environnement ou d'exploitation	18.000	12 mois	1.000	Belgique
	Conflit à propos des contributions directes	18.000	12 mois	1.000	Belgique
	Conflit à propos d'une expropriation	18.000	12 mois	1.000	Belgique
	Conflit relevant de l'aménagement du territoire / de l'urbanisme	18.000	12 mois	1.000	Belgique
	Conflit au sujet de taxes et de redevances des autorités locales	18.000	6 mois	1.000	Belgique
RELATIONS					
Module Fournisseurs + risque a postériori	Conflit avec un fournisseur de service	18.000	3 mois	350	Europe
	Conflit avec un fournisseur de biens de consommation	18.000	3 mois	350	Europe
	Conflit avec un organisme de crédit	18.000	3 mois	350	Europe
	Conflit avec un loueur d'outil	18.000	3 mois	350	Europe
Module Clients + risque a postériori	Conflit concernant la responsabilité des produits	18.000	3 mois	350	Europe
	Conflit sur la qualité du produit livré ou du service fourni	18.000	3 mois	350	Europe
PERSONNEL					
Module Travailleurs	Conflit du travail avec un salarié	18.000	12 mois	1.000	Belgique
	Conflit avec un salarié après un accident du travail	18.000	3 mois	1.000	Belgique
	Conflit avec l'inspection du travail	18.000	3 mois	1.000	Belgique
	Conflit avec l'assureur accidents du travail	18.000	3 mois	350	Belgique
	Conflit avec l'Office national de sécurité sociale (ONSS)	18.000	12 mois	350	Belgique
SIÈGE D'EXPLOITATION					
Module Propriétaire ou locataire	Conflit avec le bailleur du lieu d'exploitation	25.000	12 mois	350	Belgique
	Conflit avec le vendeur du lieu d'exploitation	25.000	3 mois	350	Belgique
	Conflit avec l'acheteur du lieu d'exploitation	25.000	3 mois	350	Belgique
	Troubles de voisinage	25.000	12 mois	350	Belgique
	Conflit à propos du revenu cadastral	25.000	12 mois	1.000	Belgique
	Conflit avec l'association des copropriétaires	25.000	3 mois	350	Belgique
	Conflit lors de la rénovation et de la réparation du lieu d'exploitation	25.000	12 mois	350	Belgique
ALL-RISK					
Module Garanties supplémentaires	Tous les autres conflits	12.500	3 mois	350	Belgique

Risque a postériori :

Il arrive qu'après avoir cessé ses activités et résilié l'assurance, l'entrepreneur soit visé par une plainte relative à une faute qu'il est accusé d'avoir commise pendant sa carrière : nous prenons sa défense en charge jusqu'à cinq ans après l'arrêt de l'activité, et introduisons les recours nécessaires à la préservation de

ses intérêts.

Exclusion :

La police n'offre pas de solution à tous les litiges. Les exclusions sont énumérées sous la rubrique « Ne sont jamais assurés » des conditions particulières. Elles portent généralement sur des situations qui revêtent un caractère exceptionnel (inondation, catastrophe nucléaire, terrorisme...) ou dans lesquelles un assuré a largement contribué à la survenance du litige (navigation sans permis, fraude, agression, défaut de paiement pur, reprise de dettes...).

Les litiges nés avant la prise d'effet de la police ne sont jamais assurés. Ceci vaut également lorsqu'au moment de la souscription, un assuré avait connaissance des faits à l'origine du litige.

Exemples de litiges assurés :

- PAIEMENT DE LA FRANCHISE RC**
 - *En jouant, les enfants d'un client endommagent l'enseigne au néon de votre salle d'exposition. La compagnie auprès de laquelle le client a souscrit son assurance familiale vous dédommage, déduction faite de la franchise, laquelle est à charge des parents. Euromex s'acquitte de la franchise stipulée dans la police RC Familiale de la partie adverse.*
- INSOLVABILITE**
 - *Vous rendez visite à un client. Arrivé devant son immeuble, vous êtes renversé et grièvement blessé par un cycliste. Le cycliste ne possède pas d'assurance Familiale. Vous vous constituez partie civile. Le tribunal de police condamne le cycliste à vous indemniser. Or il se révèle insolvable : c'est Euromex qui s'acquitte de la somme.*
- CAUTION**
 - *Vous assistez à une foire commerciale à l'étranger. Vous occasionnez un accident, dans lequel deux citoyens sont grièvement blessés. Vous êtes arrêté. Les autorités craignant que vous ne vous dérobiez aux poursuites, elles exigent pour votre libération le paiement d'une caution conséquente. Euromex avance cette caution, jusqu'à 20.000 €.*
- AVANCE DE L'INDEMNITE**
 - *Une conduite de l'appartement situé juste au-dessus de votre magasin a éclaté et gravement endommagé une partie des marchandises. Bien que l'expertise soit achevée depuis un certain temps, l'assureur tarde à vous payer le montant convenu. Euromex vous avance l'indemnité.*
- ASSISTANCE COMMISSION D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES INTENTIONNELS DE VIOLENCE**
 - *Vous êtes grièvement blessé à l'occasion du cambriolage de votre magasin. Les coupables sont arrêtés, mais ils sont insolvable. Ils sont expulsés du pays. Il ne vous reste plus qu'à réclamer l'intervention du Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence : Euromex vous aide à rédiger et à introduire votre requête.*
- DOMMAGES AUX OUTILS, TRAVAUX ET STOCKS**
 - *Plusieurs entrepreneurs, dont vous, travaillent sur un même chantier. La réception de vos travaux n'a pas encore été effectuée. Un ouvrier d'une autre firme endommage l'installation que vous avez placée. Euromex réclame réparation auprès de l'assureur RC de la partie adverse.*
- DOMMAGES AUX BATIMENTS**
 - *Les travaux de démolition d'un immeuble voisin de votre salle d'exposition endommagent cette dernière – qu'il faut aller jusqu'à étayer. En plus des pertes matérielles, vous subissez des pertes d'exploitation.*
- DOMMAGES FORTUITS LORS DE L'EXECUTION D'UN CONTRAT**
 - *Le peintre que vous avez chargé de rafraîchir votre bureau s'est installé dans votre fauteuil design pour manger. Sa salopette souillée a taché le revêtement du siège.*
- DEFENSE CONTRE L'ACTION D'UN TIERS**
 - *Mal fixé, le tuyau du camion qui vous livre le mazout se dégage de l'orifice ; le mazout gicle partout, y compris chez les voisins. Le livreur n'est pas valablement assuré. Vos voisins portent plainte contre vous pour cause de troubles du voisinage, ce que votre assurance RC Exploitation ne couvre pas. Euromex prend votre défense en charge.*
- CONFLIT AVEC L'ASSUREUR DES ACTIVITES D'EXPLOITATION**
 - *Le site Internet de votre firme a été hacké. Votre informaticien a beau être intervenu très rapidement, vous êtes passé à côté de plusieurs contrats et avez subi des pertes d'exploitation considérables. Pour des raisons obscures, la compagnie qui assure le risque informatique refuse d'intervenir.*
- CONFLIT AVEC L'ASSUREUR INCENDIE**
 - *Un incendie détruit totalement un de vos entrepôts. Vous n'êtes pas d'accord avec l'indemnité proposée par l'expert de votre assureur incendie. Euromex s'acquitte des honoraires et frais de l'expert de votre choix.*
- CONFLIT AVEC L'ASSUREUR RESPONSABILITE PRODUITS**
 - *Vous êtes traiteur. Vous avez servi, à l'occasion d'une réception, du poisson qui n'était plus tout à fait frais : les invités souffrent de salmonellose. L'assureur Responsabilité du fait des produits refuse d'intervenir estimant que certaines mesures de prévention ont été négligées.*
- ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE**
 - *Un immeuble va être construit à côté de votre entreprise. Pour éviter tout problème, vous faites établir un état des lieux contradictoire préalable. Euromex prend la facture en charge, jusqu'à 500 €.*

FRAIS DE RECHERCHE

- *L'assureur incendie de votre immeuble d'exploitation refuse d'intervenir après un sinistre. Or il pourrait, en fonction de la cause précise, être appelé à vous indemniser, mais il ne cherche pas à savoir ce qu'il en est. Une expertise est organisée. Nous prenons les frais de recherche en charge si l'expertise confirme que l'assureur n'est pas concerné.*

DOMMAGES CORPORELS LORS DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- *Lors d'une visite de chantier, vous êtes blessé dans un accident dû à l'imprudence d'un ouvrier employé par un autre entrepreneur. Vous êtes en arrêt de travail pendant plusieurs mois. Euromex réclame réparation de l'intégralité de vos dommages (moraux et esthétiques, perte de revenus, etc.) à l'assureur de la partie adverse.*

DOMMAGES CORPORELS MEMBRES DE LA FAMILLE AIDANTS

- *En compagnie de votre fils, vous effectuez des travaux de ravalement de façade chez un client. Lâché en liberté, le chien du voisin mord votre fils.*

POURSUITE DEVANT UN TRIBUNAL PENAL AVEC ASSISTANCE SALDUZ

- *Un de vos ouvriers est victime d'un accident du travail. La police vous soupçonne de coups et blessures involontaires. L'auditeur du travail vous assigne effectivement devant le tribunal pénal.*

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

- *Vous succédez, comme architecte, à un autre architecte. Le maître d'ouvrage ne s'était pas acquitté de tous les honoraires, et vous avez oublié de vérifier ce point. L'Ordre entame une procédure disciplinaire.*

CONFLIT AVEC L'ASSUREUR REVENU GARANTI

- *Le médecin-conseil mandaté par l'assureur Revenu garanti fixe pour votre incapacité de travail un pourcentage inférieur à celui proposé par votre médecin traitant : votre assureur en conclut que vous n'avez droit à aucune indemnité.*

DOMMAGES CORPORELS CAUSES PAR UN TIERS A UN SALARIE

- *Un conducteur ivre blesse un de vos ouvriers alors que celui-ci travaille sur votre chantier.*

PERTES D'EXPLOITATION APRES DOMMAGES CORPORELS D'UN SALARIE

- *Un ouvrier est en incapacité de travail à la suite d'un accident dans la vie privée occasionné par un tiers. Vous êtes contraint de faire appel à un remplaçant, qu'il vous faut en outre former très rapidement. Pour couronner le tout, vous êtes tenu de payer à l'ouvrier blessé son salaire garanti.*

CONFLIT AVEC ORGANISATION PROFESSIONNELLE AGREEE

- *Vous êtes depuis des années membre d'une association professionnelle. Celle-ci n'apprécie pas que vous posiez des questions au sujet de sa gestion financière et de la transparence de ses dépenses : elle résilie votre affiliation, au mépris de ses propres statuts. Vous saisissez la justice.*

Module CONCURENTS

PRATIQUES COMMERCIALES MALHONNETES D'UN TIERS

- *Un concurrent mène une campagne publicitaire trompeuse pour attirer vos propres clients.*

UTILISATION ABUSIVE PAR UN TIERS DE LA MARQUE DEPOSEE

- *Un concurrent met sur le marché un nouveau produit dont le nom ressemble étrangement au nom du vôtre, lequel est commercialisé depuis plusieurs années déjà. Vous souhaitez prendre des mesures.*

UTILISATION ABUSIVE DU NOM COMMERCIAL PAR UN TIERS

- *Un concurrent utilise un nom commercial très semblable au vôtre, ce qui prête à confusion. Vos clients se trompent d'entreprise et vous voyez d'innombrables contrats disparaître dans le portefeuille concurrent.*

Module POUVOIRS PUBLICS

CONFLIT À PROPOS D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT OU D'EXPLOITATION

- *A la demande du voisinage, l'administration entend modifier les conditions particulières de votre permis d'environnement. Vous n'êtes pas d'accord, d'une part parce que vous avez énormément investi dans le projet, d'autre part parce qu'il existe d'autres solutions, au moins aussi efficaces, pour limiter les troubles.*

CONFLIT À PROPOS DES CONTRIBUTION DIRECTES

- *L'administration fiscale refuse d'admettre que vous réunissez les conditions pour bénéficier du taux réduit à l'impôt des sociétés.*

CONFLIT À PROPOS D'UNE EXPROPRIATION

- *Les autorités vous annoncent qu'une partie de votre propriété va être expropriée pour les besoins de la construction d'une nouvelle autoroute. Vous entendez contester cette décision.*

CONFLIT RELEVANT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DE L'URBANISME

- *Pour pouvoir répondre à la demande croissante, vous souhaitez étendre la capacité de production de votre usine. Vous demandez l'autorisation de placer une nouvelle installation. Les autorités compétentes vous la refusent. Nous vous aidons à défendre vos intérêts devant le Conseil pour les contestations de permis ou le Conseil d'Etat.*

CONFLIT AU SUJET DE TAXES ET DE REDEVANCES DES AUTORITES LOCALES

- *Vous êtes en conflit avec la commune au sujet de la taxe sur la force motrice. Votre plainte est*

jugée irrecevable.

Module FOURNISSEURS

- CONFLIT AVEC UN FOURNISSEUR DE SERVICE**
 - Vous avez chargé un réviseur d'effectuer un audit détaillé de l'entreprise que vous envisagez de racheter. Plus tard, vous constatez que l'audit était lacunaire et que vous avez payé trop cher le rachat. Le réviseur conteste sa responsabilité.
- CONFLIT AVEC UN FOURNISSEUR DE BIENS DE CONSOMMATION**
 - Votre firme organise des événements, pour lesquels il lui arrive d'utiliser des tentes. Elle vient d'acheter plusieurs nouvelles tentes. Il s'avère que la matière dans laquelle elles ont été fabriquées n'a pas la qualité annoncée.
- CONFLIT AVEC UN ORGANISME DE CREDIT**
 - Votre banque change unilatéralement les conditions du crédit qu'elle vous a accordé. Vous n'êtes pas d'accord.
- CONFLIT AVEC UN LOUEUR D'OUTIL**
 - Vous résiliez le contrat de location d'un chariot élévateur, parce que vous avez acheté le vôtre. Le loueur vous réclame six mois de préavis, alors que le contrat annonçait un mois.

Module CLIENTS

- CONFLIT CONCERNANT LA RESPONSABILITE DES PRODUITS**
 - Un client porte plainte à propos d'un produit qu'il estime défectueux et qui a occasionné des dommages. D'après vous, les problèmes sont dus à une utilisation inappropriée. Votre assureur Responsabilité du fait des produits refuse d'intervenir.
- CONFLIT SUR LA QUALITE DU PRODUIT LIVRE OU DU SERVICE FOURNI**
 - Un de vos photographes s'est chargé d'un reportage de mariage. Mais le couple n'est pas content : il estime les photos peu flatteuses, et conteste la facture.

Module TRAVAILLEURS

- CONFLIT DU TRAVAIL AVEC UN SALARIE**
 - Une salariée vous accuse de harcèlement sexuel.
- CONFLIT AVEC UN SALARIE APRES UN ACCIDENT DE TRAVAIL**
 - Un ouvrier vous reproche de ne pas l'avoir convenablement informé au sujet des risques liés à l'utilisation d'une certaine machine. Il ajoute que les prescriptions de sécurité n'étaient pas clairement affichées à proximité immédiate de l'engin.
- CONFLIT AVEC L'INSPECTION DE TRAVAIL**
 - L'inspection du travail vous reproche d'enfreindre le Règlement général pour la protection du travail. Vous contestez ses conclusions, de même que l'amende administrative à laquelle vous avez été condamné.
- CONFLIT AVEC L'ASSUREUR ACCIDENTS DE TRAVAIL**
 - Un ouvrier victime d'un accident du travail est en capacité de travail. L'assureur Accidents du travail rejette le dossier, de sorte que vous ne pouvez récupérer le salaire garanti dont vous vous êtes acquitté.
- CONFLIT AVEC L'ONSS**
 - Conformément aux conditions, vous ne déclarez pas certains salariés à l'ONSS. L'ONSS, qui interprète les choses différemment, vous estime en tort et vous sanctionne. Vous avez pourtant agi de bonne foi, de sorte que vous contestez la sanction.

Module PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE

- CONFLIT AVEC LE BAILLEUR DU LIEU D'EXPLOITATION**
 - Vous louez un entrepôt entier. Par la suite, le bailleur loue sans vous consulter une partie de ce même entrepôt à un tiers. Vous ne parvenez pas à stocker une commande volumineuse. Le bailleur ne tient pas compte de vos objections.
- CONFLIT AVEC LE VENDEUR DU LIEU D'EXPLOITATION**
 - Vos affaires sont tellement florissantes que vous décidez de vous étendre. Vous achetez un bâtiment, que vous comptez utiliser comme entrepôt. Mais vous constatez qu'en cas de fortes pluies, l'évacuation des eaux est insuffisante. Le vendeur connaissait ce vice de construction, qui est d'ailleurs la raison pour laquelle il souhaitait se défaire de l'immeuble. Il refuse de rembourser les dégâts et les travaux de réparation. Vous voulez faire annuler la vente.
- CONFLIT AVEC L'ACHETEUR DU LIEU D'EXPLOITATION**
 - Vous avez vendu vos anciens bureaux, pour vous installer dans un immeuble beaucoup plus moderne. Les acquéreurs vous accusent de ne pas avoir signalé, sciemment, plusieurs vices cachés.
- TROUBLES DE VOISINAGE**
 - La cabine de peinture du garage voisin provoque des nuisances olfactives : elle n'est pas équipée des filtres recommandés. Or vous avez une activité de traiteur ; le problème est tel que les plats

que vous avez préparés sont impropres à la consommation.

**CONFLIT À PROPOS DU REVENU
CADASTRAL**

- Vous avez effectué des travaux de transformation dans un des hangars que vous utilisez pour entreposer vos marchandises. Votre revenu cadastral est revu considérablement à la hausse. Vous entendez contester cette décision.

**CONFLIT AVEC L'ASSOCIATION DES
COPROPRIETAIRES**

- Votre exploitation se situe au rez-de-chaussée d'une copropriété. L'association des copropriétaires vote une modification du règlement, qui vous est défavorable. Vous avez l'intention de saisir le juge de paix.

**CONFLIT LORS DE LA RENOVATION ET
DE LA REPARATION DU LIEU
D'EXPLOITATION**

- La firme que vous avez engagée pour modifier l'éclairage de votre salle d'exposition n'est pas là à la date convenue.

Module GARANTIES SUPPLEMENTAIRES (uniquement en combinaison avec les autres modules)

TOUT AUTRE CONFLIT

- Votre entreprise est installée sur un terrain industriel. Une firme voisine est victime de graves troubles sociaux. Les syndicats bloquent l'accès à l'intégralité du terrain, si bien que plus personne (clients, personnel, fournisseurs...) n'arrive jusqu'à vous. Vous saisissez le tribunal des référés pour obtenir un passage sous peine d'astreinte.

Informations légales obligatoires :

Publicité :

Les risques situés en Belgique sont régis par le droit belge et les tribunaux belges sont seuls compétents. La police d'assurance est souscrite pour une durée d'un an ; elle est tacitement reconduite, sauf en cas de résiliation notifiée dans les délais.

Si vous souhaitez introduire une réclamation auprès d'Euromex, la procédure est décrite sur le site www.euromex.be.

La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le site www.ombudsman.as.

Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions de la police d'assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

Euromex SA :

Euromex, Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège social) et rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert. RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurance agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles. Euromex propose exclusivement des assurances de protection juridique.

**Gestion des conflits
d'intérêts :**

Euromex propose et conclut ses polices d'assurance dans le respect des règles de conduite fondamentales imposées par MiFID, en se mobilisant de manière loyale, équitable et professionnelle pour défendre les intérêts de ses clients.

Mais comme tout organisme financier, Euromex peut aussi être confrontée à des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi – conformément aux dispositions légales – elle a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier, prévenir ou, en cas d'échec, gérer, les conflits d'intérêts d'une manière qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients. Des mesures organisationnelles, qui revêtent la forme d'un certain nombre de procédures spécifiques, notamment en matière de procurations, de surveillance, de sécurisation de l'information, de politique de lutte contre la fraude et de formation des collaborateurs, sont mises en place.

Euromex s'est par ailleurs dotée d'un Code de conduite, véritable fil conducteur destiné à permettre à tous ses collaborateurs d'exercer leurs activités quotidiennes d'une manière intègre et autonome. Si un conflit d'intérêts, insuffisamment compensé par les mesures organisationnelles, devait néanmoins survenir, Euromex vous en informerait, pour que vous puissiez prendre des décisions en connaissance de cause.

Vous pouvez consulter le texte intégral de la politique de gestion des conflits d'intérêts sur www.euromex.be, sous la rubrique Protection du consommateur. Vous préférez recevoir la version papier, ou au contraire la version électronique ? Faites-le savoir à Euromex. Pour signaler un éventuel conflit d'intérêts, adressez-vous au service Compliance (compliance@euromex.be).

Communication

Langue Euromex communique avec vous en français ou en néerlandais, selon vos préférences. Toutes les conditions, de même que tous les contrats et documents, sont disponibles tant en français qu'en néerlandais.

Contacts Vous pouvez communiquer avec Euromex soit par le biais de votre intermédiaire d'assurances, soit directement par téléphone, courriel ou courrier. Euromex peut également vous recevoir en ses bureaux ; les bureaux sont ouverts de 08 h 30 à 16 h 00. Vous pouvez nous joindre par téléphone de 08 h 30 à 17 h 00.

Prins Boudewijnlaan 45
2650 Edegem

Rue E. Francqui 1
1435 Mont-Saint-Guibert

Production 03 451 45 51
polisbeheer@euromex.be

serviceproduction@euromex.be

Sinistres Anvers 03 451 45 55 010 80 01 50
Flandre occidentale & Limbourg 03 451 45 56
Flandre orientale & Brabant flamand 03 451 45 57
National 03 451 45 60
Affaires pénales 03 451 45 58
schadebeheer@euromex.be

servicesinistres@euromex.be

Comptabilité 03 451 45 52
boekhouding@euromex.be

comptabilite@euromex.be

Contrôleurs

Euromex agit sous le contrôle de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 10-16, 1000 Bruxelles, et de la Banque Nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.